

Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des TUAC

30 juillet 2025 Liste complète des accords provisoires

1. Modifier l'article 12(a) du contrat comme suit :

(a) *Les taux de production horaires de base sont les suivants (les augmentations entreront en vigueur lors de la première période de paie complète à compter des dates indiquées ci-dessous) :*

	<u>Augmentation générale</u>	<u>du taux de base</u>
30 juin 2025	2,20 \$	22,00 \$
6 juillet 2026	0,40 \$	22,40 \$
5 juillet 2027	0,50 \$	22,90 \$

En outre, conserver le libellé actuel du contrat à l'article 12(c) du contrat, mais modifier les montants des notes comme suit :

<i>BASE</i>	
<i>1re année</i>	+ .05
<i>2e année</i>	+ .20
<i>3e année</i>	+ .45
<i>4e année</i>	+ .80
<i>5e année</i>	+1,30
<i>6e année</i>	+1,65
<i>7e année</i>	+1,85

2. Modifier l'article 29 du contrat pour stipuler que l'augmentation hebdomadaire de la prime au 1er janvier de chaque année du contrat sera la suivante : 1 \$ pour une couverture individuelle et 2 \$ pour une couverture familiale.

3. Modifier le régime ERISA (au plus tard en septembre 2025) pour permettre aux deux représentants syndicaux de payer les cotisations des employés actifs pour l'assurance maladie.

4. Prime de ratification conditionnelle : si l'accord de principe global est ratifié par les membres. **avant le dimanche 3 août 2025**, chaque membre de l'unité de négociation recevra une prime de ratification de 200 \$ (net du salaire brut) dans le cadre d'une paie régulière prévue avant septembre 2025, à condition que l'employé soit toujours à l'emploi du RRQ à la date prévue pour le paiement.

**Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des
TUAC**

Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des TUAC

5. Modifier l'article 14(b) du contrat comme suit :

*L'entreprise mettra à la disposition du personnel de maintenance des chaussures à embout renforcé (ou similaires) à l'usine. Elle fournira des bottes de sécurité au personnel de maintenance selon les besoins, ou une indemnité de 180 \$ pour ces bottes, selon les besoins, mais pas plus d'une fois par an ou au cas par cas. L'entreprise fournira des bottes jaunes (ou similaires) au personnel des couloirs de circulation du bétail, des enclos 1, 2 et 3, ainsi que de la salle des chariots. **es employés certifiés en chariot élévateur/économiseur de travail recevront une allocation de 83,00 \$ pour des bottes de sécurité selon les besoins, mais pas plus d'une fois par an ou au cas par cas.***

6. Modifier l'article 16 du contrat comme suit :

ARTICLE 16 COMITÉ DE SÉCURITÉ

*Un comité de sécurité sera constitué, composé d'au moins trois (3) membres du syndicat, d'au moins deux (2) membres de la direction de l'entreprise et du directeur de la sécurité de l'usine. Ce comité sera permanent et veillera à la sécurité de l'usine. **Les représentants syndicaux et les membres de l'unité de négociation du comité de sécurité peuvent sélectionner des membres supplémentaires ou alternatifs du comité de sécurité, à condition que le nombre total d'employés de l'unité de négociation au sein du comité de sécurité ne dépasse pas huit (8) par quart de travail.***

*Un comité d'ergonomie sera constitué, composé d'au moins trois (3) membres du syndicat et d'au moins deux (2) membres de la direction de l'entreprise, ainsi que du directeur de l'ergonomie de l'usine. Un membre de l'entreprise et un membre du syndicat seront issus du comité de sécurité. Ce comité d'ergonomie sera permanent et aura pour objectif de faire de l'usine un lieu de travail sécuritaire. **Les représentants syndicaux et les membres de l'unité de négociation du Comité d'ergonomie peuvent sélectionner des membres supplémentaires ou alternatifs du Comité d'ergonomie à condition que le nombre total d'employés de l'unité de négociation au sein du Comité d'ergonomie ne dépasse pas huit (8) par quart de travail.***

Les Comités se réunissent à des heures déterminées, au minimum deux fois par mois pour le Comité de sécurité, et au minimum une fois par mois pour le Comité d'ergonomie, dans le but d'aborder tous les sujets nécessaires pour assurer la sécurité de l'usine et des employés.

Les heures et dates des réunions, le type de programmes de sécurité et d'ergonomie mis en place, les audits de sécurité et d'ergonomie à réaliser et tous les autres sujets pertinents seront abordés par les comités de sécurité et d'ergonomie.

7. Nouvelle lettre d'accompagnement stipulant ce qui suit :

- 1. La Société accepte que l'absence de tout employé qui a été détenu en raison d'une procédure de l'Immigration and Custom Enforcement (ICE) des États-Unis et qui est retourné au travail dans les quatorze (14) jours suivant le début de l'absence (ou dans un délai plus long que la Société peut approuver), soit considérée comme une absence excusée si le statut d'autorisation de travail antérieur et actuel de l'employé a été validé par l'ICE.*

Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des TUAC

2. *Les employés bénéficieront d'un congé sans solde pouvant aller jusqu'à dix (10) jours pour assister aux procédures des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (USCIS) si leur présence est requise pendant ces dix (10) jours. La Société examinera au cas par cas la possibilité d'accorder un congé sans solde supplémentaire de dix (10) jours.*
3. *Les parties reconnaissent que le RRQ a pour pratique de longue date de faire des efforts de bonne foi pour fournir des rappels périodiques aux employés dont l'autorisation de travail actuelle doit expirer dans un avenir proche. dans le but d' aider ces employés, le RRQ confirme son intention de poursuivre sa pratique consistant à déployer des efforts de bonne foi pour fournir des rappels périodiques aux employés dont l'autorisation de travail actuelle doit expirer dans un avenir proche, les parties reconnaissant qu'il demeure la seule responsabilité de l'employé de maintenir les documents d'autorisation de travail à jour.*
4. *La Société informera le syndicat dès que possible des noms et adresses des employés arrêtés à la suite d' une vérification de l'ICE.*

8. Conserver les sous-parties (b) et (c) de l'article 8 et ajouter un nouveau sous-titre à l'article 8 avant (f) intitulé « Service de maintenance uniquement » avec le nouveau libellé contractuel suivant sous ce titre :

- (f) *Nonobstant les sous-parties (b) et (c) ci-dessus, pour le service de maintenance uniquement où les employés commencent à travailler le jour 2, afin d' être admissibles au double temps le jour 7, ils doivent avoir travaillé le jour 6 (à condition qu'il y ait du travail disponible le jour 6).*

9. Modifier l'article 28 du contrat comme suit :

ARTICLE 28 CONGÉ MÉDICAL

Les employés réguliers à temps plein peuvent demander un congé maladie après trois mois d'ancienneté. Une telle demande nécessite un rapport du médecin traitant précisant l'état de santé et la date approximative de retour au travail. Les demandes de prolongation de congé nécessitent également une attestation médicale.

À la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les congés payés du Minnesota, (a) tout congé auquel un employé peut avoir droit en vertu d'un article du présent contrat sera cumulé avec tout congé couvert par cette loi, et (b) toute taxe sur les salaires prélevée par l'État du Minnesota associée à la participation au programme de congés payés du Minnesota ne devra pas entraîner de cotisations salariales supérieures pour les employés de l'unité de négociation par rapport aux employés hors unité de négociation de la Société. De plus, à tout moment pendant la durée du présent contrat, la Société peut choisir de satisfaire au mandat de la loi sur les congés payés du Minnesota en proposant un régime auto-assuré ou en participant à un régime privé d'assurance approuvé par l'État ; toutefois, dans les deux cas, le coût des primes pour les employés participants ne devra pas dépasser le montant des taxes liées à la participation au programme de congés payés du Minnesota géré par l'État du Minnesota.

Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des TUAC

10. Au lieu de tenter de satisfaire à l'obligation de congés de maladie et de congés payés (ESST) prévue par la loi 181.9445 du Minnesota en exigeant des employés qu'ils utilisent leurs congés payés accumulés en vertu de l'article 19 du contrat, la Société a accepté de créer, dans le nouveau contrat, un instrument de congés payés supplémentaire pour les employés en ajoutant une nouvelle disposition au contrat stipulant ce qui suit :

ESST. Chaque employé cumulera une (1) heure de congé payé utilisable pour congé de maladie et congé de sécurité par tranche de 30 heures. Les heures de congé maladie et de congé de maladie non utilisées sont effectivement travaillées jusqu'à un maximum de 48 heures par année civile. Les heures de congé maladie et de congé de maladie non utilisées sont reportées sur l'année civile suivante, à condition que le solde total des congés maladie et de congé de maladie non utilisés ne dépasse pas 80 heures, ce montant étant le solde cumulé maximal autorisé à tout moment. Les heures de congé maladie et de congé de maladie accumulées conformément au présent paragraphe sont exclusivement utilisables par un employé pour les événements couverts par la loi du Minnesota sur les congés maladie et de congé de maladie. Le solde de congé maladie et de congé de maladie non utilisé à la cessation d'emploi n'est pas versé.

11. Améliorer les prestations de santé en vertu de l'article 29 à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- La prestation maximale pour soins dentaires est augmentée à 2 500 \$
- L'indemnité maximale en orthodontie est augmentée à 1 500 \$
- Améliorations de la vision :
 - Montures et verres augmentés à 225 \$
 - Lentilles de contact augmentées à 175 \$

12. Améliorer le calendrier de cotisations de contrepartie du 401(k) pour indiquer ce qui suit :

- Après 1 an de service, la Société égalera à 100 % jusqu'à 2 000 \$
- Après 5 ans de service, la Société égalera à 100 % jusqu'à 2 500 \$
- Après 10 ans de service, la Société égalera à 100 % jusqu'à 3 000 \$
- Après 15 ans de service, la Société versera une contribution équivalente à 100 % jusqu'à 3 250 \$
- Après 20 ans de service, la Société versera une contribution équivalente à 100 % jusqu'à 3 500 \$

13. Augmenter la rémunération de formation prévue à l'article 12(d) à 1,50 \$/heure.

Négociations contractuelles 2025 Quality Pork Processors (QPP) et la section locale 663 des TUAC

14. Augmenter le montant du ticket repas à 7,00 \$.

15. Modifier l'article 17, section 5(e) comme suit :

Les employés peuvent être démis de leurs fonctions permanentes et réaffectés à des postes vacants ou à des postes vacants s'il n'y a pas d'employés qualifiés disponibles. Lorsqu'un employé qualifié n'est pas en mesure d'occuper le poste vacant, Si le titulaire d'un poste permanent est en mesure de remplacer plusieurs titulaires, le titulaire qui occupera ce poste vacant le sera par ordre d'ancienneté. Lorsqu'un titulaire permanent est absent de son poste pendant plus de quatre heures et que son poste est remplacé (par exemple, s'il ne postule pas à la cessation d'un poste), il recevra une prime. \$.50par heure et par jour. Ceci ne s'applique pas aux travailleurs généraux.

16. Pour le côté chaud et le côté froid, la Société affichera (au niveau des horloges de l'aire de coupe et d'abattage supérieure) le temps de travail quotidien, la vitesse moyenne de la chaîne et le nombre de porcs traités.

17. Ajouter le nouveau texte suivant à la fin de l'article 32

:

L'entreprise continuera de mettre à disposition un poste médical et infirmier et de veiller à ce qu'il soit doté d'un personnel suffisant (selon son jugement de bonne foi) pendant toutes les heures de production. Les employés doivent informer leur superviseur avant de quitter leur poste de travail (sauf en cas d'urgence) lorsqu'ils se rendent au poste médical ou infirmier afin que celui-ci puisse informer l'infirmière de leur arrivée et que celle-ci soit prête.

L'entreprise fournira des services d'interprétation aux employés qui en font la demande, et tout support de formation requis sera rédigé dans la langue maternelle des employés participants, dans la mesure du possible.